

## Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : pour qui, quand et combien ?

Vous allez percevoir sur votre paye d'octobre la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat annoncée par le gouvernement le 12 juin dernier et publiée au Journal Officiel le 1<sup>er</sup> août 2023. Vous n'avez aucune démarche à faire pour cela, sauf si naturellement vous constatez une erreur

### LES CONDITIONS

Vous devez...

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1/01/2023,
- être employé et rémunéré par un employeur public à la date du 30/06/2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000€ au titre de la période courant du 1/07/2022 au 30/06/2023.

NB : On parle bien des montants de la rémunération brute, c'est à dire le total de la colonne "à payer" de votre bulletin de paie :

€	5418,92	TOTAUX DU MOIS	€	3883,10	€	666,13	€	2335,82
COÛT TOTAL EMPLOYEUR		<b>NET À PAYER</b>		2 416,97 €		TOTAL CHARGES PATRONALES		

### QUEL MONTANT ?

Le montant de la *Prime de pouvoir d'achat* dépend de la rémunération brute perçue (reportez-vous à votre déclaration de revenus) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1/07/2022 au 30/06/2023 :	Montant de la prime :
> 33 600 € et ≤ 39 000 €	300 €
> 32 280 € et ≤ 33 600 €	350 €
> 30 840 € et ≤ 32 280 €	400 €
> 29 160 € et ≤ 30 840 €	500 €
> 27 300 € et ≤ 29 160 €	600 €
> 23 700 € et ≤ 27 300 €	700 €
≤ 23 700 €	800 €

## CE QU'ON EN PENSE

Action & Démocratie avait dénoncé les précédentes mesures destinées à « revaloriser » le salaire des enseignants : légère augmentation du point d'indice des fonctionnaires, hausse de l'ISAE, ou encore le fameux « Pacte » qui n'a en réalité rien à voir avec une hausse des salaires.

Si cette prime de pouvoir d'achat n'est évidemment pas une mauvaise nouvelle, elle est loin de répondre à l'effondrement du pouvoir d'achat des enseignants subi depuis quarante ans. Son caractère « exceptionnelle » démontre également que le gouvernement n'a toujours pas l'intention de s'attaquer sérieusement à ce sujet qui, pour ce qui concerne l'éducation nationale, constitue la principale cause de la crise de recrutement et du nombre croissant de démissions.

Les propositions d'Action & Démocratie pour des salaires justes et dignes :

→ La mise en place d'une **NBI** (nouvelle bonification indiciaire) permettant une augmentation immédiate de 10% de tous les salaires.

→ La **revalorisation de cette NBI** pendant 5 ans afin d'atteindre une augmentation de 20% de tous les salaires.

→ La fusion des deux premiers échelons du 1<sup>er</sup> grade de chaque corps afin d'améliorer **les conditions salariales d'entrée dans le métier.**

→ L'ajout d'un nouvel échelon sommital au dernier grade de chaque corps afin d'allonger **les perspectives de carrière.**

→ Le remplacement de l'actuelle indemnité de résidence par une véritable **indemnité de logement** indexée sur l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE.

---

Partagez cette information !

Restons informés, unis et forts pour une éducation de qualité.